

## FONDS DE LA RELÈVE AGRICOLE 2017-2018

### 1. OBJECTIF DU FONDS

Le fonds de la relève agricole vise à supporter financièrement le démarrage, l'acquisition ou le transfert d'exploitations agricoles en production ou en agro-transformation.

#### Conditions d'admissibilité de base

Le promoteur doit :

- être citoyen canadien ou immigrant reçu ;
- avoir au moins 18 ans lors du dépôt de la demande ;
- détenir au moins 20 % des parts dans l'entreprise ;
- posséder une expérience ou une formation pertinente au projet déposé.

L'exploitation agricole faisant l'objet de la demande doit :

- être située à Mirabel et le promoteur doit :
  - être propriétaire du terrain ou
  - détenir un bail d'une durée d'au moins 2 ans, non résiliable, et renouvelable automatiquement, et s'engager à opérer l'entreprise sur le territoire de la ville de Mirabel pour une durée minimale de 5 années.

### 2. DESCRIPTION ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

#### Création d'une première exploitation agricole en production agricole ou en agro-transformation

Le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- démarrer son exploitation sur le territoire de la ville de Mirabel et y maintenir ses activités pour une période minimale de cinq (5) ans ;
- s'appuyer sur un plan d'affaires intégrant des prévisions pour les deux premières années d'opération, lequel plan démontrerait que l'exploitation à être créée présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité ;
- éviter une concurrence accrue ;
- démontrer à la satisfaction du Comité d'investissement que l'aide financière est essentielle à la réalisation du projet;
- inclure des nouvelles dépenses en immobilisation.

## Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature reliée au projet;
- l'acquisition de technologies et étude de faisabilité (savoir-faire, brevet, licence ou accord de fabrication), de logiciels ou progiciels ;
- les honoraires professionnels et autres frais d'expertise encourus pour réaliser le projet.

### 3. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

#### Volet A : Création d'une première exploitation agricole en production ou en transformation

L'aide financière peut atteindre un maximum de 5 000 \$ par promoteur, pouvant s'élever jusqu'à 50 % du total des dépenses admissibles.

#### Volet B : Transfert familial et non-apparenté

L'aide financière peut atteindre un maximum de 5 000 \$ par promoteur, pouvant s'élever jusqu'à 50 % du total des dépenses admissibles.

#### Modalités de versement des aides consenties

L'aide financière prend la forme d'une contribution sous forme de subvention et sera versée, en un seul versement, sur présentation des factures démontrant les investissements faits dans l'entreprise.

#### Pour tous les projets

- *le nombre de promoteurs pouvant recevoir une subvention est limité à deux par projet;*
- les projets doivent correspondre aux secteurs d'activités économiques priorisés par la municipalité et identifiés à l'intérieur du document ***Priorités de développement économique – plan d'action 2017-2018 de la ville de Mirabel.***
- nonobstant les critères énoncés précédemment, le Comité d'investissement de la ville de Mirabel se réserve le droit d'évaluer un projet en fonction de son portrait global et de son potentiel;
- les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral et de la ville de Mirabel ne peuvent excéder 50% des dépenses admissibles.

### 4. RÈGLES DE GOUVERNANCE / COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Le service de Mirabel économique soumet les demandes d'aide financière à un Comité d'investissement indépendant qui analysera les dossiers de financement soumis par les conseillers ou agents responsables du développement des entreprises de Mirabel économique.

Ceux-ci sont responsables de la sélection et de l'analyse des dossiers en vertu des paramètres du Fonds et transmettrons le tout au dit Comité pour fins de recommandation. (Réf. article 6 de la Politique de soutien aux entreprises 2017- 2018.)

## **5. RAPPEL DE LA SUBVENTION**

La Ville de Mirabel a le droit de rappeler une partie de la subvention lorsqu'elle constate que le rendement de l'entreprise est nettement insuffisant ou que le promoteur démontre de la mauvaise volonté et ne fait pas les efforts nécessaires au succès de l'entreprise.

Une partie de la subvention sera rappelée entre autres :

- si l'entreprise cesse ses opérations;
- si l'entreprise n'est plus localisée sur le territoire de la ville de Mirabel.

## **6. MISE EN VIGUEUR**

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par le conseil municipal de la Ville de Mirabel.

## **7. INFORMATION**

Pour information :      Service de Mirabel économique  
17690, rue du Val-d'Espoir, bureau 125  
C.P. 1140  
Mirabel (Québec) J7J 1A1  
Tél. : 450 475-2110  
[info@mirabeleconomique.ca](mailto:info@mirabeleconomique.ca)

## FORMULAIRE DE DEMANDE

### 1. Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise :	
Adresse d'exploitation :	
Téléphone :	Courriel :
Site internet :	
Forme juridique :	Date de constitution :
NIM # :	NEQ # :

### 2. Identification des promoteurs (coordonnées personnelles)

➊	Nom :	Prénom :
Adresse :		
Téléphone :	Courriel :	
Citoyenneté :	Date de naissance :	
Niveau de scolarité :	Domaine d'études :	
Expérience de travail en lien avec le projet :		
% d'action avec droit de vote :		
(s'il y a lieu)		
➋	Nom :	Prénom :
Adresse :		
Téléphone :	Courriel :	
Citoyenneté :	Date de naissance :	
Niveau de scolarité :	Domaine d'étude :	
Expérience de travail en lien avec le projet :		
% d'action avec droit de vote :		

### 3. Description de l'entreprise

#### 4. Type de projet

• Création d'une exploitation agricole

• Transfert ou acquisition d'une exploitation agricole

• Conversion à la production biologique

• Formation continue

**Description du projet :**

#### 5. Structure de coût et de financement

Coût \$		Financement \$	
	\$	Mise de fonds	\$
	\$	Fonds de la relève agricole Mirabel	\$
	\$	Subvention à l'établissement FADQ	\$
	\$		\$
	\$		\$
	\$		\$
	\$		\$
	\$		\$
	\$		\$
	\$		\$
	\$		\$
Coût total	\$	<b>FINANCEMENT TOTAL</b>	\$

#### 6. Emplois : \_\_\_\_\_

	Crés	Maintenus
Temps plein :		
Temps partiel :		
Occasionnel :		
Sous-traitance :		

**7. Autres informations pertinentes**

\_\_\_\_\_  
Responsable

\_\_\_\_\_  
date

**LISTE DES DOCUMENTS À INCLURE**

<b>Documents obligatoires</b>	
› Formulaire de demande d'aide financière – Fonds de la relève agricole de la ville de Mirabel	<input type="checkbox"/>
› Lettres patentes ou preuve d'enregistrement au REQ	<input type="checkbox"/>
› Plan d'affaires incluant des prévisions financières pour les 2 premières années (si nouvelle entreprise)	<input type="checkbox"/>
› États financiers des deux dernières années (si entreprise existante)	<input type="checkbox"/>
› Confirmation des sources de financement complémentaires	<input type="checkbox"/>
› Règlements généraux (si OBNL)	<input type="checkbox"/>
› Résolution du conseil d'administration de l'entreprise autorisant le ou la responsable du projet à déposer cette demande et à signer tous les documents s'y rattachant	<input type="checkbox"/>
› Certificat d'autorisation et/ou permis de la ville de Mirabel si requis	<input type="checkbox"/>

<b>Documents complémentaires</b>	
› Résumé détaillé du projet	<input type="checkbox"/>
› Soumissions	<input type="checkbox"/>
› Plans	<input type="checkbox"/>
› Photos	<input type="checkbox"/>
› Tout autre document pouvant faciliter l'étude de la demande	<input type="checkbox"/>

### GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS (À COMPLÉTER PAR LE CONSEILLER)

1. Identification de l'entreprise :	
Nom du promoteur 1 :	Âge :
Nom du promoteur 2 :	Âge :
Montant de l'aide demandée :	Date :

	Critères d'évaluation	Répond aux conditions	Ne répond pas aux conditions	Commentaires
<b>Conditions d'acceptation du ou des promoteur(s)</b>				
	Promoteur(s) ayant 18 ans et plus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Promoteur(s) ayant une citoyenneté canadienne ou étant un immigrant reçu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Promoteur(s) détenant, ou en voie de détenir, un minimum de 20% des actions de l'entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Promoteur(s) possédant une expérience ou une formation pertinente au projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Conditions d'acceptation de l'exploitation agricole</b>				
	L'entreprise en production ou en transformation est enregistrée, ou est en voie de l'être, auprès du	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	L'entreprise agricole est située et opère sur le territoire de la Ville de Mirabel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	L'entreprise est située sur un terrain appartenant au promoteur ou ce dernier détient un bail de 5 ans publié au registre foncier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Volet A : Création d'une première exploitation agricole</b>				
	L'entreprise s'engage à maintenir ses activités sur le territoire de Mirabel pour une période minimale de 5 ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	La demande s'appuie sur un plan d'affaires démontrant que l'entreprise sera viable et pendant au moins 2 ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	La demande prévoit des nouvelles dépenses en immobilisation d'au moins 8 000 \$ par promoteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mise de fonds financière des promoteurs d'au moins 50% des dépenses admissibles du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



**GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS (À COMPLÉTER PAR LE CONSEILLER) / SUITE**

Identification de l'entreprise :

	<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Répond aux condition s</b>	<b>Ne répond pas aux conditions</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Volet B : Transfert familial ou non-apparenté</b>				
	L'entreprise s'appuie sur une planification financière démontrant qu'elle présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	La demande prévoit des nouvelles dépenses en immobilisation d'au moins 8 000 \$ par promoteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Mise de fonds financière des promoteurs d'au moins 50% des dépenses admissibles du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	